



## REGLEMENT de la BRADERIE SAINT MAURICE **Samedi 15 juin 2024 – 68360 SOULTZ**

***Les dossiers non complets ne seront pas considérés. Un dossier complet comprend : le règlement ci-joint signé, la fiche d'inscription dûment complétée et signée, la photocopie de la carte d'identité, la photocopie de la carte de commerçant ambulant en cours de validité, le règlement pour l'emplacement ainsi que la caution de 10 €.***

***Après acceptation de votre dossier, un courrier de confirmation avec le numéro de votre emplacement vous sera envoyé avant la manifestation.***

- Surface de l'emplacement : 2 mètres linéaires ou plus. Tarif : 2 € le mètre linéaire.  
***Pour les Soultziens*** : tarif : les 10 premiers mètres linéaires sont gratuits (emplacement minimum de 2 mètres linéaires) / 2 € le mètre supplémentaire.
- Pour les emplacements de moins de 5 mètres, aucun véhicule n'est autorisé à rester sur l'emplacement. Les exposants rentrent avec leur véhicule, déchargent et ressortent.
- Les appareils électriques dont la consommation excède 1000 watts sont proscrits. En cas de dépassement non prévu de la puissance électrique, des frais d'astreinte vous seront imputés si le système saute.
- Les chèques à ***l'ordre du Trésor Public*** seront encaissés avant la manifestation.
- **Le règlement se fait uniquement par chèque**, aucun règlement par espèces ne sera accepté. **Aucun remboursement ne sera effectué une fois le chèque encaissé. La fiche d'inscription doit être au même nom que le chèque, la pièce d'identité et le numéro de Siret valable.**
- Pour les emplacements de 5 mètres et plus, un seul véhicule par emplacement pourra être autorisé selon la disposition des lieux.
- Arrivée des exposants : entre 7h00 et 8h30. Après cet horaire, aucun accès à la braderie en véhicule ne sera toléré. Fin de la manifestation à 17h00 le 15 juin 2024.
- Aucune annulation ne sera décidée sur simple prévision météorologique.
- Le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempérie, contraintes liées à la situation sanitaire ou autres, aucun remboursement ne sera effectué.
- Pour les commerçants ambulants il faudra impérativement se munir de la carte de « commerçant ambulant » en cours de validité.
- Seuls les organisateurs de la braderie sont autorisés à attribuer les emplacements.  
***Pour l'accueil des exposants*** : Les organisateurs seront identifiés par des gilets jaune fluo et seront présents, **Place du 4 février et au marché couvert « la soierie » de 7h00 à 8h30.** Les emplacements dédiés seront donc à consulter sur ces lieux.
- Tout emplacement réservé et resté vide après 8h30 sera réattribué.

- Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors de l'emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.
- Il est demandé aux exposants de limiter les produits vendus à ceux prévus dans la fiche d'inscription.
- Il est demandé à chaque exposant de laisser l'emplacement propre. Tout objet non vendu doit être impérativement repris par l'exposant. Le chèque de caution sera restitué à 17h après vérification de l'état de propreté de l'emplacement.
- L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- Les exposants souhaitant vendre des boissons alcoolisées devront s'acquitter des autorisations.

Fait à :

le :

Signature :

*(Précédée de la mention : « lu et approuvé et bon pour accord »)*